

Dangereusement drones : l'« Af-Pak » comme architecture d'un régime gouvernemental optique biopolitique

David Grondin and Sylvain Munger

Volume 32, Number 3, 2013

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1022588ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1022588ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (print)

1703-8480 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Grondin, D. & Munger, S. (2013). Dangereusement drones : l'« Af-Pak » comme architecture d'un régime gouvernemental optique biopolitique. *Politique et Sociétés*, 32(3), 103–134. <https://doi.org/10.7202/1022588ar>

Article abstract

This article aims to show that the counterterrorist strategy pursued by the Obama administration has amplified and normalized the contested practice of targeted killing adopted by the former administration using armed drones to hunt and kill Al-Qaeda known associates. In evoking the continuum between both administrations, we put forth that the drone war is firmly established as a counterterrorism strategy with Barack Obama as commander-in-chief. We firstly retrace the origins of the use of drones in a military strategy by illustrating how targeted killings are linked to the transformation of the national security governmental regime in the wake of September 11, 2001, and the preemption doctrine. We sustain that the establishment of a regime based on the vision of the drone will allow us to emphasize how, through a vertical domination, an optical regime is able to discipline populations from afar and in conjunction with the new counterinsurgency strategy. Secondly, we explore the implementation of this new secret counterterrorism strategy in the geopolitical borderland known as “Af-Pak” to fight Taliban and Al-Qaeda forces. Finally, we examine the use of killer drones in Af-Pak to question the necropolitical dimension of this targeted killing strategy that focuses on an optical regime of biopolitical governance.

Dangereusement drones : L'« Af-Pak » comme architecture d'un régime gouvernemental optique biopolitique

David Grondin

École d'études politiques, Université d'Ottawa
dgrondin@uottawa.ca

Sylvain Munger¹

École d'études politiques, Université d'Ottawa
smung049@uottawa.ca

Ce texte s'efforce de montrer que la stratégie de contre-terrorisme poursuivie par l'administration Obama a amplifié et normalisé la pratique contestée de mener des frappes militaires ciblées qu'avait adoptée l'administration précédente à l'aide de drones de combat pour éradiquer des sujets associés au réseau terroriste Al-Qaïda. En évoquant le continuum du régime précédent quant à la doctrine de « frappe préemptive » de l'administration Bush, nous avançons que la guerre des drones est bien en selle avec Barack Obama à ses commandes pour lutter contre le terrorisme. Dans un premier temps, nous retraçons les racines de l'utilisation des drones dans la stratégie militaire américaine, en illustrant comment les assassinats ciblés accompagnant l'avènement des drones s'insèrent dans la transformation du régime gouvernemental de sécurité nationale américain entamé dans le sillage de l'après-11 septembre et axé sur la frappe préemptive. Nous soutenons que l'instauration de ce régime basé sur la vision du chasseur technologique qu'est le drone nous permettra de mettre en relief comment, à travers une domination verticale, s'établit un régime optique capable de discipliner à distance les populations fonctionnant de concert avec la nouvelle stratégie de contre-insurrection. Dans un deuxième temps, nous passons en revue l'application de cette nouvelle tactique secrète de contre-terrorisme dans la zone géopolitique connue comme l'« Af-Pak » pour combattre les forces terroristes (insurgés talibans ou cadres d'Al-Qaïda). C'est devant le constat que l'utilisation des drones chasseurs/tueurs s'est généralisée en Af-Pak que nous interro-

1. L'ordre des auteurs de cet article est alphabétique, les deux ayant contribué de façon égale à la rédaction. Les auteurs remercient les évaluateurs anonymes et le directeur de leurs précieux commentaires qui ont permis de renforcer l'argumentaire du texte et de le rendre meilleur.

geons la dimension nécropolitique de cette stratégie militaire d'assassinats ciblés qui mise sur un régime gouvernemental optique biopolitique.

This article aims to show that the counterterrorist strategy pursued by the Obama administration has amplified and normalized the contested practice of targeted killing adopted by the former administration using armed drones to hunt and kill Al-Qaeda known associates. In evoking the continuum between both administrations, we put forth that the drone war is firmly established as a counterterrorism strategy with Barack Obama as commander-in-chief. We firstly retrace the origins of the use of drones in a military strategy by illustrating how targeted killings are linked to the transformation of the national security governmental regime in the wake of September 11, 2001, and the preemption doctrine. We sustain that the establishment of a regime based on the vision of the drone will allow us to emphasize how, through a vertical domination, an optical regime is able to discipline populations from afar and in conjunction with the new counterinsurgency strategy. Secondly, we explore the implementation of this new secret counterterrorism strategy in the geopolitical borderland known as "Af-Pak" to fight Taliban and Al-Qaeda forces. Finally, we examine the use of killer drones in Af-Pak to question the necropolitical dimension of this targeted killing strategy that focuses on an optical regime of biopolitical governance.

Targeting lists that were regarded as finite emergency measures after the attacks of Sept. 11, 2001, are now fixtures of the national security apparatus.

Greg Miller, 2012, « Plan for Hunting Terrorists Signals... », 2012.

Bush et Obama, deux présidents – une stratégie

Au moment de sa campagne présidentielle de 2008, Barack Obama promettait de faire table rase de la politique étrangère de George W. Bush. Obama voulait donner son imprimatur à la mal nommée « guerre contre la terreur », jusque-là perçue comme illimitée (Keen, 2006), permanente (Duffield, 2007), voire éternelle (Filkins, 2008). Diffusant un discours fondé sur l'espoir et le changement, Obama proposait un changement de ton, voulant rompre avec la rhétorique belliqueuse de son prédécesseur, notamment par la promesse de conduire une campagne de contre-terrorisme plus acceptable sur les plans moral et éthique. Comme on pourrait s'y attendre, il s'agissait pour lui de revoir la stratégie militaire d'ensemble de manière à la rendre mieux adaptée aux nouvelles exigences de la lutte contre le terrorisme, afin qu'elle soit « intelligente, améliorée, agile et forte² » (*New York Times*, 2008). Obama savait qu'une partie de son triomphe électoral tenait sur le ressentiment envers les mésaventures militaires de Bush en Irak d'abord et dans la pour-

2. Toutes les citations provenant de source anglaise sont des traductions libres.

suite des hostilités en Afghanistan. La réalité imposée par les nouvelles pratiques de contre-insurrection dans ces deux zones de guerre aura tôt fait de le rattraper cependant et les avantages évidents des percées technologiques offertes par l'emploi des drones pour mener des opérations d'assassinats ciblés le feront rapidement changer d'avis. S'il préférerait ne pas voir sa présidence définie par la menace terroriste (McCracken, 2011 : 782), il a laissé place à des enjeux plus populaires auprès des électeurs traditionnels démocrates, comme le désarmement et la non-prolifération des armements nucléaires. Suivant cela, le président annonçait un retrait militaire graduel de l'Irak, de manière à recentrer l'effort de guerre vers l'Afghanistan et le Pakistan, véritable nouveau centre de gravité du terrorisme et constituant, à son avis, *la* guerre de nécessité, ce que l'Irak n'avait pas été. Cependant, si dans le ton et dans la rhétorique le président Obama s'est fait un point d'honneur de tirer un trait sur la politique contre-terroriste mise en place par l'administration de George W. Bush (Engelhardt, 2010), à la lumière des faits, force est de constater que c'est non seulement sous le signe de la continuité que la transition s'est faite à cet égard, mais, en vérité, la même stratégie d'assassinats ciblés à l'aide des drones s'est accélérée et intensifiée sous sa férule (Grondin, 2012a).

Le présent texte cherche ainsi à montrer que la stratégie de contre-terrorisme poursuivie par l'administration Obama a amplifié et normalisé la pratique contestée de mener des frappes militaires ciblées – dites chirurgicales – à l'aide de drones de combat pour éradiquer des sujets associés au réseau terroriste Al-Qaïda. Avec les drones, il est en fait permis d'évoquer le continuum du régime précédent quant à la doctrine de « frappe préemptive » de l'administration Bush. Dans un premier temps, nous nous efforçons de retracer les racines de l'utilisation des drones dans la stratégie militaire américaine, en illustrant comment l'avènement des drones s'insère dans la transformation du « régime gouvernemental de sécurité nationale³ » américain entamée dans le sillage de l'après-11 septembre. Nous interrogeons notamment la dimension nécropolitique de cette stratégie militaire d'assassinats ciblés qui mise sur la déterritorialisation de la logique biopolitique d'un régime gouvernemental optique capable de discipliner les populations à distance et fonctionnant de concert avec la nouvelle stratégie de contre-insurrection. Dans un deuxième temps, nous passons en revue la guerre des drones Predator telle qu'elle sera menée dans la zone géopolitique connue

3. L'expression régime gouvernemental de sécurité nationale a été développée par David Grondin (2010 : 85). Elle s'avère plus représentative de l'idée du *national security state* à laquelle on vient associer la notion de régime biopolitique inspirée des travaux de Michel Foucault (2004) sur la gouvernementalité. Par biopolitique, ce dernier souligne que la population apparaît comme un champ d'intervention gouvernemental où le but n'est pas seulement de gouverner, mais bien d'améliorer le sort de la population, d'augmenter sa prospérité et son bien-être.

comme l'« Af-Pak⁴ », afin de réfléchir sur la composante politique et colonialiste d'une telle pratique contre-terroriste. Cette nouvelle tactique secrète de contre-terrorisme sera déployée de façon soutenue à l'aide de frappes de signature et de personnalités. Dans un dernier temps, nous nous penchons plus longuement sur l'abécédaire décisionnel qui rend possible cette guerre sur le plan légal et examinons son orchestration décisionnelle avant de nous arrêter sur la vision cosmique du drone qui sous-tend ce régime gouvernemental optique biopolitique.

Une généalogie du recours aux drones dans la stratégie militaire

Les attaques de drones (*drone strikes*) ou les guerres de drones (*drone wars*) ont frappé l'imaginaire sécuritaire des derniers dix ans et continuent de provoquer de vives réactions à l'étranger. Alors qu'aux États-Unis même la question est une affaire réglée pour la classe politique, comme on a pu le constater en suivant les deux candidats à la présidence, Barack Obama et Mitt Romney, lors du dernier débat présidentiel du 22 octobre 2012, tous deux étant non seulement convaincus de l'efficacité stratégique des drones pour faire la guerre au réseau terroriste Al-Qaïda, mais aussi en faveur d'une croissance de l'utilisation de cette technologie.

Faire la guerre avec les drones – au-delà du champ de bataille

Depuis le 11 septembre 2001, on peut dire qu'être en guerre a pris un nouveau sens. Si faire la guerre signifiait auparavant qu'on pouvait apparemment facilement identifier un champ de bataille et un terrain neutre, voire le front et la maison, une zone de guerre et une zone de paix, le monde actuel voit la guerre prendre forme bien au-delà du champ de bataille (Grondin, 2011; 2012a). La frontière entre zones de guerre et de non-guerre est devenue très floue, surtout si on accepte la rhétorique adoptée par les dirigeants américains quant aux attaques du 11 septembre comme étant des actes de guerre, ou encore qu'on conçoit la guerre contre la terreur comme une guerre en bonne et due forme. Le secrétaire à la Défense (2001-2006) Donald Rumsfeld (2006) se plaisait à dire que c'était une guerre que peu de gens comprenaient, un « nouveau genre de guerre » – à la fois des opérations de police et de

4. Ce terme, abréviation d'« Afghanistan-Pakistan », aurait apparemment été popularisé en 2008 par Richard Holbrooke (selon un article du *New York Times* de février 2008, consulté sur Internet (<http://afpakwar.com/blog/archives/5888>) le 28 octobre 2012. Il allait devenir en 2009 l'envoyé spécial au Pakistan et en Afghanistan de l'administration Obama, jusqu'à sa mort en décembre 2010. Cette expression, aussi employée comme « raccourci bureaucratique », a été sévèrement critiquée au Pakistan, mais elle a été consacrée, et ce, malgré que l'administration Obama ait choisi, au dire de Holbrooke, de ne plus l'utiliser à partir de 2010, pour éviter d'offusquer les Pakistanais. On parle aussi couramment de l'*AfPak war*.

guerre sans vraiment être ni l'un ni l'autre – pour laquelle le pays était mal préparé. De dire Grégoire Chamayou: «l'appareil militaire états-unien n'était pas prêt à assurer efficacement à l'échelle mondiale des missions habituellement dévolues à la police dans l'espace domestique: l'identification, la traque, la localisation, la capture et, dans les faits, l'élimination physique d'individus suspects» (2013: 50). D'abord présentée sous l'aune d'une situation exceptionnelle⁵ (Grondin, 2004), la guerre contre la terreur peut être pensée comme une guerre à portée globale pour les États-Unis, mais, de façon plus porteuse, elle peut aussi être appréhendée comme une *matrice* plus large renfermant plusieurs autres types de guerres et de politiques qui vont s'en réclamer ou y être associées (si on veut y inclure les multiples programmes de sécurité cyberspatiale, de surveillance, de partage d'information, de sécurité frontalière, de lutte contre le blanchiment d'argent, etc.). C'est toutefois sans contredit par la lutte contre le terrorisme que la guerre contre la terreur va prendre globalement forme, ce qui ne voudra pas dire que la guerre se fera de la même façon et empruntera les mêmes politiques et pratiques. En effet, on peut clairement considérer Washington comme une capitale en guerre et l'Amérique comme étant aux prises avec un processus de réorganisation où la société de sécurité qu'est le *national security state* va glisser progressivement vers un «État de guerre» (*warfare state*) institutionnalisé (Grondin, 2010). La notion de régime gouvernemental de sécurité nationale que nous avons évoquée d'entrée de jeu pour désigner le fonctionnement des États-Unis depuis l'après-guerre est ainsi mobilisée pour comprendre comment l'idée même de la guerre contre la terreur traverse l'intégralité du champ social, une guerre qui place chaque citoyen dans un camp ou un autre, décomposé entre sujets légitimes à protéger et les illégitimes jugés indésirables. L'objectif est d'y défendre la société «contre tous les périls biologiques» qui la guettent, des périls en provenance d'un autre groupe, d'une autre race ou sous-race, intérieur ou extérieur au territoire national (Foucault, 1997: 53), ce que les sujets terroristes incarneront à merveille.

Comme le dit Michel Foucault, la politique n'est que «la continuation de la guerre par d'autres moyens» (1997: 41). Pour voir comment on en vient aux drones, il faut ainsi d'une part se pencher davantage sur ce que la guerre génère comme programme politique et d'autre part essayer de comprendre comment la pratique de l'assassinat ciblé prend forme en tant que stratégie militaire dans le contexte de la guerre contre la terreur. Le régime gouvernemental de sécurité nationale s'affaire donc depuis 2001 à l'articulation d'un

5. L'état d'exception (ou la situation exceptionnelle) dont il est question ici s'inscrit dans la définition qu'en fait le philosophe Giorgio Agamben (2003). Il le définit comme la suspension temporaire de l'ordre politique et juridique existant devant ce qui est perçu comme une menace existentielle à cet ordre ou encore qui vise la mise en place d'un ordre nouveau.

savoir (celui de la guerre contre la terreur) capable de spatialiser des foyers potentiellement pathogènes pour ensuite les neutraliser. La menace terroriste en question n'est pas toujours celle venue d'ailleurs, elle peut aussi être celle qui « s'infiltré dans le corps social » (*id.* : 52)⁶. Cependant, dans le cadre de la lutte globale contre le terrorisme, la menace prend la forme d'un terrorisme global déterritorialisé et multiforme, devant néanmoins être localisée malgré qu'elle soit diffuse. La lutte internationale contre le terrorisme induite par la guerre contre la terreur opère alors une transformation majeure dans la représentation du territoire américain dans le discours stratégique : le territoire national que l'État cherche à sécuriser face au reste de la planète a désormais des frontières planétaires, l'État devient, au dire du stratège militaire Thomas Barnett, un « Léviathan global » (Barnett, 2004 : 369-370 ; Grondin, 2006). Si les États-Unis ne sont pas un véritable Léviathan global qui détiendrait le pouvoir et la capacité de décider qui peut vivre et qui doit mourir, la pratique d'assassinats ciblés par le recours aux drones donne à penser que, sous les administrations Bush et Obama, les États-Unis ont bel et bien agi en tant que tel en exerçant une violence qu'on dirait « nécropolitique », pour reprendre le mot d'Achille Mbembe (2006). Ce dernier explique que la logique nécropolitique accorde au pouvoir souverain de se révéler encore davantage en décidant de la mort d'autrui : « Être souverain, c'est exercer son contrôle sur la mortalité et définir la vie comme le déploiement et la manifestation du pouvoir » (2006 : 29). Il ne s'agit toutefois pas d'un contrôle exercé directement sur l'ensemble de l'espace global, en raison, entre autres, de l'incapacité d'exercer une présence continue sur chaque parcelle territoriale terrestre à l'échelle planétaire. Ce qui compte ici, c'est que l'élément de la puissance n'est pas seulement matériel mais aussi psychologique, l'effet du pouvoir nécropolitique américain réside bien dans l'idée que les autres se font de lui plutôt que dans l'usage de celui-ci.

Le pouvoir nécropolitique à l'œuvre

C'est dans cet esprit que la violence destructrice des drones se veut discriminée et précise. En effet, pour fonctionner et être efficace, il faut que le régime gouvernemental de sécurité nationale exerce une forme de domination en apparence déterritorialisée, à savoir qu'elle puisse être déployée peu importe les considérations territoriales, voire souveraines. Cette violence aérienne permise par ce régime gouvernemental optique de domination est ainsi caractérisée par des capacités militaires/policières d'apparition/disparition

6. C'est dans cet esprit que les administrations de Bush et d'Obama défendent une politique d'assassinats ciblés qui puissent ultimement viser des citoyens américains, qui se voient alors posés en menace existentielle à la nation et dont la citoyenneté – et la protection de leurs droits civils – leur est alors niée ou dont ils sont dépouillés.

spontanée, où les responsables militaires des États-Unis tirent profit de la domination des airs comme véhicule de transmission/distribution de la punition. Qui sont les terroristes ou les chefs insurgés, où sont-ils et pourquoi les combattre ? Surtout, pourquoi une tactique relevant davantage d'une logique du Far West où l'on tue impunément – *et à distance* – en vient-elle à être possible et de plus en plus « normalisée » ? Ces « frappes de drones » résultent d'un processus qui n'est pas sans rappeler une certaine continuité entre le passé colonial occidental et son présent évoqué par le géographe politique Derek Gregory (2012) pour illustrer comment la logique nécropolitique tient sur une certaine dimension coloniale de dominants/dominés. Avec les drones, ce n'est pas que cette logique soit si nouvelle, alors que le pouvoir souverain décide du « droit de prendre la vie ou de laisser vivre ». Gregory ajoute qu'il faut cependant souligner que le processus décisionnel relié aux attaques faites avec les drones a pour effet d'accentuer l'unification du pouvoir exécutif entre les mains du président et de ses conseillers en matière de sécurité nationale. Les drones deviennent ici l'épée entre les mains du président, un outil légal permettant de gérer l'espace global par des opérations offensives ponctuelles. Dans le cas des attaques téléguidées en Af-Pak, il faut aussi ajouter la bureaucratie secrète de la Central Intelligence Agency (CIA)⁷, qui participe au « présent colonial » décrit et décrié par Gregory par le biais du processus bureaucratique ayant servi à la *kill-chain* de la guerre des drones, la « chaîne d'assassinat » qui lie les informations secrètes amassées par les agents de la CIA sur les terroristes ciblés au moment de la décision de tuer qui sera prise – sur la base des dites informations et précisions sur la géolocalisation des cibles en temps réel – par le président au moment donné pour l'« exécution » finale (entendue ici dans son sens autant littéral que figuré) (Shaw et Akhter, 2012).

Comme le remarque Priya Satia, la contre-insurrection aérienne fut historiquement inventée et appliquée pour la première fois en Irak et en Afghanistan par les Britanniques dans la période des mandats de l'entre-deux-guerres (Satia, 2009 : 34). Dans ce registre, l'arme aérienne permet de se dissimuler plus facilement, d'apparaître invisible aux yeux de l'ennemi, *tout* en étant en mesure de le repérer facilement. En effet, le désert a le fort inconvénient de rendre visible tout déplacement de l'ennemi. Déjà dans l'entre-deux-guerres, il s'agissait de régenter le désert par la voie des airs, en instaurant un réseau de bases aériennes distribuées en profondeur sur des territoires très isolés comme la Palestine ou la Mésopotamie, permettant de

7. Aux côtés de la CIA, on voit désormais la montée en force d'une bureaucratie secrète, composée de différents organes de sécurité nationale comme le Conseil de sécurité nationale et le Commandement des forces spéciales (le Joint Special Operations Command ou JSOC), autant d'entités bureaucratiques qui institutionnalisent et normalisent les pratiques d'assassinats par la production de la *kill-chain* de la guerre des drones. L'élaboration d'une liste « d'hommes à abattre » est ensuite mise à jour hebdomadairement.

contrôler à distance à peu de frais et ainsi faire l'économie d'une présence militaire terrestre. En cas d'insurrection, le vecteur aérien était utilisé comme outil de représailles par des bombardements punitifs et indiscriminés (Satia, 2006: 26-27). La puissance aérienne sur laquelle reposent les drones a elle-même sa propre histoire, qui est souvent bien mal connue et qui est liée autant au développement de l'aviation et des bombardements aériens qu'à l'emploi de leurres aériens (*decoys*) par l'État d'Israël durant l'invasion du Liban en 1982 et au développement de missiles et de torpilles (Van Creveld, 2011). À ce titre, l'Af-Pak se veut aujourd'hui une forme d'actualisation d'un passé colonial réinvesti dans le présent postcolonial. En lieu et place d'un réseau de bases militaires avec des pilotes, nous retrouvons des bases de drones physiquement localisées en différents théâtres d'opérations, des drones qui sont, eux, télécommandés à partir des États-Unis de façon à ce qu'ils soient présents en quasi-permanence *tout* en étant absents du territoire (Williams, 2011). Si certains pourraient croire que la géographie perde de son importance avec la possibilité de faire la guerre à distance à partir de bases situées aux États-Unis (Becker et Shane, 2012), il n'en est rien, puisque, avec les frappes de signature, la proximité géographique des militants des cibles ainsi que des populations surveillées en raison de leurs « habitudes de vie » (*patterns of life*) en vient à brouiller la distinction entre civils et combattants⁸.

En 2009, Leon Panetta (alors directeur de la CIA, avant de devenir secrétaire à la Défense d'Obama) a défendu haut et fort la stratégie militaire d'assassinats ciblés par la CIA: « c'est la seule option disponible pour faire face à Al-Qaïda et pour tenter de détruire ses dirigeants » (cité dans Sharkey, 2012: 56). Comme cela est maintenant rapporté (voir dans le *Washington Post* d'octobre 2012 le reportage en trois articles du journaliste Greg Miller sur la guerre permanente), les exécutions ciblées étaient associées à ce qu'on a nommé la *kill list* (liste de personnalités et d'individus clés d'organisations ciblées qui doivent être tués) de l'administration Obama. Et comme l'indique la citation placée en exergue au début de cet article, la pratique semble maintenant non seulement faire partie du régime gouvernemental de sécurité nationale, mais on assistera à l'expansion d'une telle pratique évolutive:

Au cours des deux dernières années, l'administration Obama a secrètement développé un nouveau plan pour poursuivre les terroristes avec une liste de la prochaine génération de cibles que l'on appelle la « matrice dispositionnelle » [*disposition matrix*].

La matrice contient les noms d'individus soupçonnés de terrorisme qui ont été arrêtés sur la base de ressources suivies à la trace qui ont été comptabili-

8. C'est pourquoi Eyal Weizman parle de « thanato-tactique » dans la stratégie d'Israël contre les Palestiniens, pour inclure les civils tués collatéralement aux individus ciblés par le pouvoir souverain (2008: 326-327).

sées, ce qui se fait dans le cadre d'actes d'accusation scellés et d'opérations clandestines. Les autorités américaines disent que la base de données est conçue pour aller au-delà des listes d'assassinat actuelles, et permet de concevoir des plans donnant accès à des utilisateurs militaires qui peuvent agir sur des suspects bien au-delà de la portée des drones américains. (Miller, 2012)

Et comme on l'a appris en février 2013 – malheureusement sans grande surprise – par la fuite d'un document (*white paper*) intitulé *Lawfulness of a Lethal Operation Directed Against a U.S. Citizen Who Is a Senior Operational Leader of Al-Qa'ida or An Associated Force* et révélé par la chaîne NBC, l'administration Obama a pris sur elle de ne pas s'arrêter à la géographie et à la souveraineté territoriale si la sécurité nationale américaine était en jeu (Sluka, 2011). En effet, le mémorandum du Department of Justice stipule que le citoyen américain qui se trouverait associé au réseau terroriste Al-Qaïda ne saurait bénéficier d'une immunité constitutionnelle et pourrait être ciblé au nom de la doctrine de la légitime défense « si le pays qui l'abrite est incapable ou n'a pas l'intention de supprimer la menace posée par l'individu ciblé » (n.d. : 5). La légalité ou non d'une telle politique n'est pas sans problème et nous y reviendrons plus loin, mais penchons-nous maintenant sur la guerre des drones Predator en Af-Pak.

La guerre des drones Predator en Af-Pak

Parce que les cibles, autant dans les opérations de contre-insurrection que de contre-terrorisme, nécessitent que, pour être efficace, le chasseur puisse opérer comme elles pour les atteindre sournoisement, on voudra que le drone – comme chasseur technologique⁹ – puisse suivre le mouvement des cibles (Feldman, 2011). Cette « chasse à l'homme militarisée », selon l'expression de Grégoire Chamayou (2013 : 50), doit s'inscrire dans une longue

9. Plusieurs choses pourraient être dites sur le symbolisme du drone comme chasseur/tueur technologique, ce que nous nous réservons pour un article ultérieur. Nous soulignons néanmoins ici qu'en s'arrêtant plus spécifiquement sur l'objet du drone comme tel dans l'arsenal militaire, les drones qui servent aux assassinats ciblés font figure de « chasseurs » ou de « cowboys » du Far West en raison de l'empreinte « hors-la-loi » avec laquelle ils sont employés par les États-Unis pour « chasser » (*hunt*) les individus ciblés. Il ne faut pas oublier que l'approche initiale du président Bush visait à faire la chasse à Oussama Ben Laden qui était recherché et « à le ramener mort ou vif ». Cela nous projette de plain-pied dans l'imaginaire colonial collectif des États-Unis, présenté par l'historien Richard Slotkin comme une *gunfighter nation* (2000). Dans ses travaux sur la relation entre la frontière et la violence qui met en scène les guerres amérindiennes, celui-ci insiste sur la figure du « chasseur » associée à la technologie comme étant une image mythique importante dans la reproduction identitaire américaine (Slotkin, 1985 : 16-19). En suivant les terroristes et les insurgés nomades, le « drone chasseur/tueur technologique » se voit transformé par l'ennemi terroriste-insurgé qu'il doit combattre, un peu comme le chasseur de la « frontière » de la « conquête de l'Ouest » a eu à apprendre les mœurs guerrières des Amérindiens.

généalogie du pouvoir cynégétique¹⁰ (l'art de chasser) occidental désignant le phénomène d'une violence continuelle où « des êtres humains furent traqués, poursuivis, capturés ou tués dans les formes de la chasse » (Chamayou, 2010 : 7) : chasse aux esclaves, aux Peaux Rouges, aux Peaux Noires, aux Juifs, aux criminels ou encore aux pauvres et, maintenant, aux terroristes. L'aspect principal de la chasse à l'homme comme technique de pouvoir est d'être essentiellement non productive : elle ne fait que prélever ou acquérir des corps et des vies en traçant des lignes de démarcation pour y définir *ce* qui est chassable (Chamayou, 2010 : 8). C'est d'ailleurs pourquoi le drone Reaper MQ-9 (littéralement, la faucheuse) est présenté comme étant un « tueur chasseur persistant » (Williams, 2011 ; McCoy, 2012). Dans le cas de la « machine de guerre » des terroristes/insurgés, l'architecture opérationnelle insurrectionnelle est polycentrique, c'est-à-dire que la structure est d'abord horizontale et comporte plusieurs sous-structures hiérarchiques dans lesquelles les leaders sont intégrés dans des réseaux cimentés par des liens structurels, personnels ou idéologiques variés (Arquilla et Ronfeldt, 1996). Cette organisation rend possible une opération militaire qui capitalise sur l'invisibilité, l'initiative du combat, la poursuite et la fuite de l'ennemi, une grande mobilité et la présence de frontières poreuses où les individus circulent d'un territoire à un autre sans véritable entrave (Hudson *et al.*, 2011).

La stratégie mise de l'avant par le régime gouvernemental de sécurité nationale pour le « chasseur/tueur technologique » qu'est le drone repose sur deux types de frappes : les « frappes de personnalités » et les « frappes de signature ». Les « frappes de personnalités » sont celles que Bush a fait exécuter de 2002 à 2007 et qui visaient des personnes clés du réseau terroriste Al-Qaïda. Bien que problématiques, elles sont moins employées que les autres, les frappes de signature (aussi appelées *crowd killing* ou *profile strikes*), qui visent à suivre les « habitudes de vie » des populations ciblées pour non seulement mieux les connaître et les comprendre, mais surtout pour pouvoir user de la force de frappe destructrice contre les éléments identifiés comme les cibles ennemies *tout* en cherchant à préserver la population. À travers cette logique biopolitique suivant les habitudes de vie, certains comportements apparaissent menaçants. C'est dans cet esprit que des frappes de signature en viennent à viser des *groupes* ou des *attroupements* de « *militants* » : cela veut dire, dans les faits, comme le rappelle avec véhémence le

10. Dans son livre de 2010 intitulé *Les chasses à l'homme*, Chamayou propose une histoire du pouvoir chasseur et des technologies de capture en Occident. Il en fait remonter l'origine dans l'Antiquité, en reprenant par exemple Aristote : « L'art de la guerre est, en un sens, un art naturel d'acquisition, car l'art de la chasse en est une partie de cet art : nous devons y avoir recours à l'égard des bêtes et de ceux des hommes qui étant nés pour être commandés n'y consentent pas [...] La chasse à l'homme est conçue par les philosophes grecs comme un art ou une technique de pouvoir. Il y a un art d'acquérir des esclaves. La domination se trouve d'emblée interrogée sous l'angle technologique : que doivent faire les maîtres pour être les maîtres ? De quels procédés dépend leur pouvoir ? » (2010 : 13)

journaliste Glenn Greenwald (2012), qu'on confond alors les « militants » qu'on pourra viser avec « tous les hommes ayant l'âge de porter les armes qui sont situés dans la zone de frappe ». En d'autres mots, on interprète des schèmes comportementaux d'en haut et à distance, ce qui rend d'autant plus problématiques les bases légales et même la justesse des cibles frappées (IHRCRC et GJC, 2012 : 114)¹¹. En effet, lorsqu'il s'agit de frappes de signature, la promesse de précision (Kaplan, 2006b; Zehfuss, 2010) est encore plus illusoire, car, de l'avis du journaliste Daniel Klaidman, « aussi précise que soit la technologie des drones, le brouillard de la guerre ne peut jamais être levé entièrement » (2012 : 41). Cela a évidemment pour effets d'accentuer le caractère problématique de l'opération et, surtout, de ne pas respecter le principe de discrimination du droit de la guerre (nous y reviendrons brièvement plus loin), alors que des civils sont touchés impunément et inutilement. Mentionnons toutefois la troublante pratique des doubles frappes (*double taps*) – où on frappe deux fois, souvent sur les premiers intervenants – qui est devenue plus fréquente, comme l'a souligné le rapport *Living Under Drones* (IHRCRC et GJC, 2012 : 74).

Dans ce qu'on appelle communément la *kill-chain*, à savoir la chaîne d'observation qui va jusqu'à l'exécution, où le drone doit « trouver-corriger-repérer-cibler-engager-évaluer » pour en venir à tuer la cible visée, il y a une marge d'erreur et d'interprétation inévitable, malgré le nombre toujours croissant d'analystes qui scrutent les images colligées. Cette absence de discrimination et même cette imprécision dans l'exécution mécanique de la destruction apparemment ciblée ne semblent pas déranger l'administration Obama outre mesure, alors que la frappe de signature en vient à être aussi indiscriminée qu'un attentat terroriste qui visait à insuffler une frayeur au sein de la population. Cela s'avère problématique du point de vue du droit international humanitaire, alors qu'il n'y a pas de véritable test de la proportionnalité qui soit fait, même si on n'a pas d'idée du nombre de victimes ni avant l'attaque, ni après.

Les drones armés

On dit souvent que la guerre est un laboratoire pour de nouveaux types d'armements et de nouvelles tactiques : la guerre globale contre le terrorisme en Afghanistan qui a été déclenchée en réaction aux événements de septembre 2001 n'est pas en reste. L'emploi des drones par les forces américaines et avec le concours de la CIA en est l'exemple probant, notamment en raison

11. Les auteurs de ce rapport sont deux cliniques juridiques qui avaient des collaborateurs à Peshawar et à Islamabad. L'IHRCRC désigne la Stanford International Human Rights and Conflict Resolution Clinic et GJC correspond à la Global Justice Clinic de l'École de droit de l'Université de New York.

de son coût abordable¹²; certains n'hésitent pas à parler de la « guerre des drones Predator » pour désigner l'opération « secrète » menée par la CIA en Af-Pak¹³. Mais comment en est-on venu à cette tactique misant essentiellement sur les drones ? Et comment ces attaques sont-elles rendues possibles ? Cette section s'efforce de répondre à ces deux questions centrales.

Le drone Predator MQ1 a été construit par la compagnie General Atomics Aeronautical et a été développé par la Defense Advanced Research Projects Agency (DARPA) du Pentagone dans les années 1990. Il a été introduit pour la première fois en 1995 comme engin de surveillance et de reconnaissance sur un champ de bataille en Bosnie et plus tard au Kosovo, soit en 1999. Si le Predator joue un premier rôle dans la guerre contre le terrorisme en raison de ses capacités de surveillance, on essaie, dès octobre 2001, d'en tirer davantage. C'est ainsi qu'un premier Predator armé voit l'action, alors que les Talibans encerclent un commandant afghan de l'Alliance du Nord du nom d'Abdul Haq (Williams, 2010 : 873). Le drone fera feu en guise d'appui aérien, ce qui se soldera malheureusement par la mort du commandant allié. Utilisé avec plus de succès en novembre 2001 au sud de Kaboul dans le cadre de l'opération « Liberté immuable » (*Enduring Freedom*), le drone lance cette fois-ci ses missiles en coordination avec un groupe de chasseurs F-15 Eagle, opération qui se solde avec une centaine de pertes dans les rangs d'Al-Qaïda et de ses partisans talibans. Au cours de ce raid, des agents de la CIA, qui ont supervisé l'opération, constatent que parmi les victimes figure Muhammad Atef, un des « numéros trois » d'Al-Qaïda¹⁴ et chef de ses opérations militaires sur le terrain (*id.* : 873). On n'en est cependant pas encore à la multiplication des drones armés, mais leur popularité ne cessera jamais au regard des chiffres, le nombre de drones aériens dans l'arsenal américain passant d'une soixantaine d'exemplaires (de dimensions variées) à 6000 depuis le 11 septembre 2001. Le budget relatif à la recherche et au fonctionnement de ces engins passe, lui, de 350 millions à 4,1 milliards de dollars pour un effectif

12. Chaque Predator coûte 4,5 millions de dollars, ce qui signifie qu'on peut en obtenir 85 pour le prix d'un seul chasseur de combat conventionnel comme le F-22; cela témoigne de la nature très abordable de cet appareil. Les pilotes qui opèrent ces avions sont stationnés à la base de Creech aux États-Unis, à quelques kilomètres de la ville de Las Vegas.

13. Précisons que ces attaques de drones se font surtout au Pakistan, question de cibler les Talibans là où ils se trouvent apparemment, dans leur refuge de la zone frontalière avec l'Afghanistan.

14. Concernant les « numéros trois » d'Al-Qaïda, son premier chef, Khalid Cheikh Mohammed (cerveau opérationnel du 11 septembre), est arrêté au Pakistan en 2003. Son successeur, Abou Faraj al-Libi, est lui aussi arrêté en 2005. Par la suite, ce sont les cinq « numéros trois » successeurs qui se voient visés par les drones : Hamza Rabia, tué en 2005, et Cheikh Saïd al Masri en mai 2010. Les Américains perfectionnent encore plus la machine, de sorte qu'entre mai 2010 et juin 2012, al-Rahman, Abou Hafs al-Chahri et Abou Yahya al-Libi sont tous victimes d'une frappe de drone. L'hécatombe est à ce point manifeste qu'à partir d'octobre 2010 toutes les lettres que Ben Laden rédigeait dans son bureau commençaient par des prières pour les martyrs ou étaient des lettres de condoléances (Bowden, 2012 : 195).

comptabilisant une vingtaine de modèles différents adaptés à un ensemble de tâches : observation, espionnage, localisation de cibles et plate-forme d'attaque (Priest et Arkin, 2011 : 204).

Paradoxalement, c'est du Yémen qu'émane l'élément déclencheur qui vient modifier la stratégie de contre-terrorisme américaine globale. En novembre 2002, un drone lance un missile sur une voiture transportant Abu Ali al-Harithi, terroriste d'Al-Qaïda apparemment impliqué dans l'attentat terroriste du destroyer *USS Cole* en 2000. Immédiatement, le succès de cette opération de destruction physique de l'ennemi alimente les discussions quant à la possibilité d'utiliser ces engins téléguidés. Si, de 2002 à 2004, les fonctions des drones Predator au Pakistan¹⁵ vont se résumer aux activités de surveillance, en 2004, sous l'impulsion de Cofer Black et de Richard Clarke, respectivement directeur du bureau de contre-terrorisme à la CIA et spécialiste du contre-terrorisme au Conseil de sécurité nationale (organe de conseil de la Maison-Blanche), on annonce le début des frappes menées par les drones Predator au Pakistan dans une région jusque-là jugée refuge pour les Talibans et Al-Qaïda, en s'inspirant de l'expérience israélienne en Palestine¹⁶. En effet, la grande majorité des cibles jugées de haute valeur parmi le commandement de l'adversaire (chez les Talibans et le réseau Al-Qaïda) se trouvent déjà de l'autre côté de la frontière afghane. Les zones tribales entre ce pays et le Pakistan voisin agissent effectivement comme sanctuaires, assurant la récupération et la reconstitution de forces, afin de pouvoir passer de nouveau à l'offensive de l'autre côté de la frontière (Hammes, 2006 ; Laygo *et al.*, 2012).

La guerre clandestine de la CIA

C'est officieusement que la CIA agit comme le fer-de-lance de la guerre des drones ; *officieusement*, parce que même si nul ne prétend le contraire, on attend toujours la confirmation officielle. La seule reconnaissance jusqu'à ce jour provient de la bouche de Panetta, qui a défendu haut et fort la stratégie militaire d'assassinats ciblés par la CIA. En parlant de la clandestinité et du secret entourant la guerre des drones de la CIA au Pakistan, on doit d'ailleurs ajouter qu'il apparaît qu'au Pakistan les drones sous la garde de la CIA étaient opérés en partenariat avec la firme de sécurité privée XE, devenue

15. Bien qu'ils puissent passer de longues heures en vol et qu'ils étaient pilotés à partir des États-Unis par la onzième escouade de reconnaissance, les drones Predator n'étaient pas encore armés et étaient plutôt relégués à un rôle d'observation et de reconnaissance en temps réel des opérations sur le terrain (Williams, 2010 : 872).

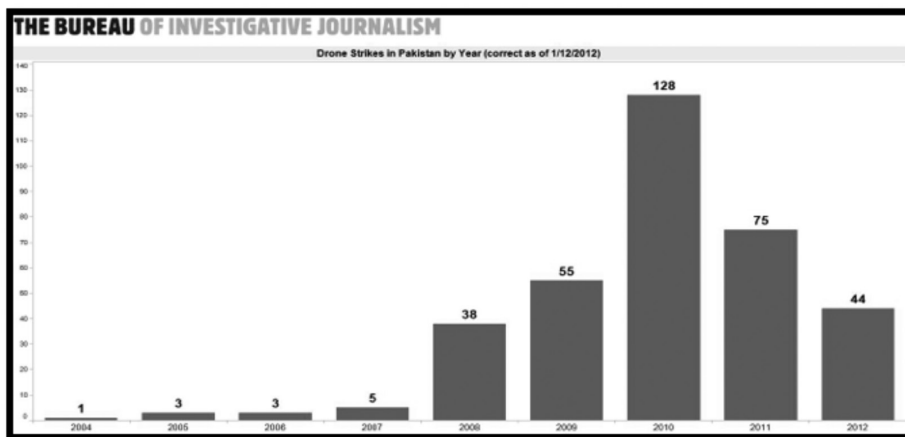
16. Par exemple en 2001, c'est Donald Rumsfeld en personne qui disait : « les techniques utilisées par les Israéliens contre les Palestiniens pouvaient tout simplement être déployées à plus grande échelle » (cité dans Chamayou, 2013 : 50).

Academi en décembre 2011 (après avoir été connue sous le nom plus ténébreux de Blackwater).

À la lecture des données du tableau 1, on peut constater qu'au cours des huit années de présidence de George W. Bush, il y a eu 51 attaques de drones – des assassinats ciblés – menées contre des « combattants étrangers », l'appellation retenue par l'administration Bush pour cibler des ennemis légitimes. En contrepartie, 55 sont relevées dans la seule année 2009, ce qui correspond à la prise en charge du commandement en chef par Barak Obama, qu'on présente désormais comme le « président faucheur » (*Reaper President*). Plusieurs facteurs permettent d'éclairer ces chiffres, particulièrement le plafond record de 128 attaques de l'année 2010. Si on se penche sur les morts civiles associées aux drones en consultant ce qui est considéré comme la source la plus fiable, soit le Bureau of Investigative Journalism, basé en Grande-Bretagne, on répertorie entre 2800 et 4100 le nombre de morts à la suite des attaques de drones en dix ans, à savoir depuis la première exécution le 3 novembre 2002, laquelle a visé Qa'id Salim Sinan al-Harithi, soupçonné d'avoir perpétré l'attaque contre le *USS Cole*.

TABLEAU 1

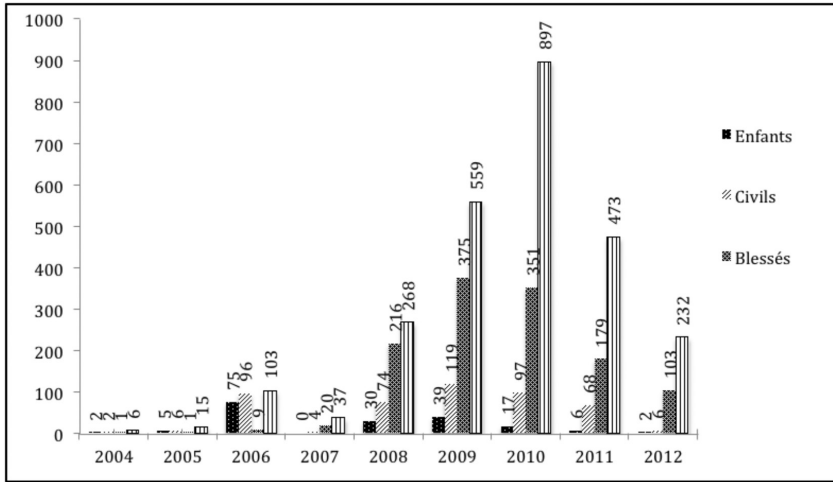
Le nombre d'attaques de drones par les États-Unis au Pakistan de 2004 à 2012



Source : Bureau of Investigative Journalism, consulté sur Internet (<http://www.thebureauinvestigates.com/wp-content/uploads/2012/07/Strikes-Per-Year-Dash19.jpg>) le 3 décembre 2012.

TABLEAU 2

Les pertes liées aux attaques de drones au Pakistan, de 2004 à 2012, chez les enfants, les civils, les blessés et le total de personnes tuées

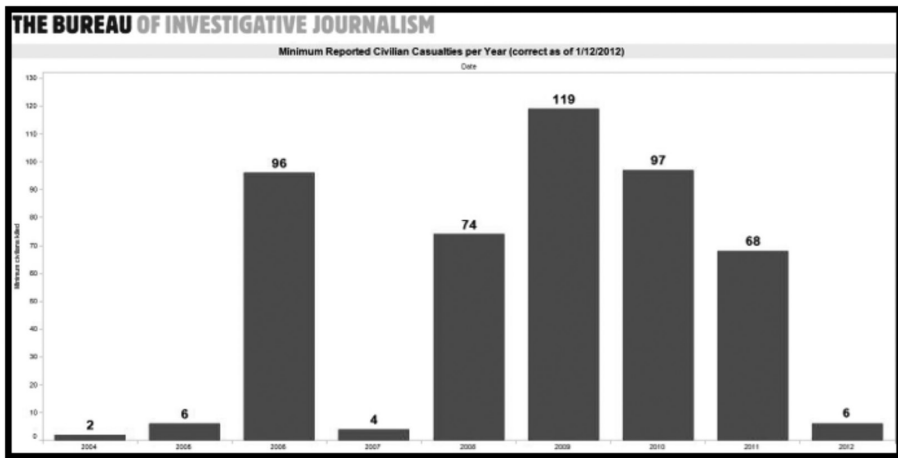


Source: Bureau of Investigative Journalism, consulté sur Internet (<http://www.thebureauinvestigates.com/wp-content/uploads/2012/07/All-Totals-Dash19.jpg>) le 3 décembre 2012.

Il y a évidemment un grand écart avec ce que les médias ont rapporté en termes d'attaques de drones imputables à la CIA, comme le fait ressortir le tableau 3.

TABLEAU 3

Le nombre de personnes tuées par des attaques de drones de la CIA au Pakistan, selon les rapports médiatiques



Source: Bureau of Investigative Journalism, consulté sur Internet (<http://www.thebureauinvestigates.com/wp-content/uploads/2012/07/Civs-Per-Year-Dash19.jpg>) le 3 décembre 2012.

Au-delà de l'augmentation du nombre d'attaques de drones qui permet facilement d'expliquer le nombre croissant de victimes, notamment chez les civils, il faut également mentionner la stratégie de frappes (abordée plus tôt dans le texte) qui concerne les frappes de signature. Alors que la liste de cibles (la *kill list*) était construite en fonction de terroristes identifiables et connus des agences de renseignement avec les frappes de personnalités, on a inclus la catégorie plutôt floue et indéfinie des « militants » avec les frappes de signature, qui vont, elles, entraîner davantage de pertes collatérales.

L'abécédaire décisionnel de la guerre des drones avec l'assassinat ciblé comme stratégie

Pour bien comprendre comment ces frappes sont décidées et orchestrées, il faut s'interroger sur trois composantes : la boucle décisionnelle, l'argumentaire légal de ces frappes et le dispositif de guerre réseau-centrique qui permet à une guerre des drones d'être menée comme gouvernamentalité optique biopolitique.

Au cours des deux premiers mois d'opérations en Afghanistan, en 2001, ce sont près de 525 cibles qui ont été « désignées¹⁷ » au laser par les drones Predator. La décision d'armer ces engins fut prise en 2001 puisque, à cette occasion, un drone survolant l'Afghanistan avait repéré un individu ressemblant physiquement (notamment par sa taille) à Oussama Ben Laden. Sur le moment, la seule option possible pour faire feu était de recourir à une frappe de missiles téléguidés par sous-marin interposé. C'est à la suite de cette occasion ratée que la décision fut prise d'équiper les drones d'armes offensives. Pour ce faire, General Atomics équipa certains prototypes de drones Predator d'un laser de ciblage sur leur nez et disposa deux missiles Hellfire AGM-114 sous leur aile. La « guerre robotique » voyait le jour. Ce qui doit cependant être souligné, c'est que cela donnait l'impression que l'on pouvait, enfin (?) diront certains, faire fi du soldat humain sur le champ de bataille et même penser « exclure les humains de la boucle décisionnelle » (Krishnan, 2009 : 7). Or, de rappeler Armin Krishnan, depuis la Première Guerre mondiale, on a eu recours à des engins téléguidés ; ce qui est vraiment novateur, c'est que la « technologie est maintenant mature et que les armes intelligentes qui peuvent opérer avec succès sans grande intervention humaine sont maintenant techniquement possibles » (*ibid.*).

À l'époque, cette tactique se voyait justifiée par un ordre exécutif émanant du président qui stipulait, notamment, que les attaques contre le leadership d'Al-Qaïda étaient une mesure défensive légale dans le cadre de la « guerre globale contre le terrorisme ». De ce fait, en évacuant rapidement le

17. Ce qui signifie qu'un laser vise une cible donnée et que le missile qui sera envoyé suivra la trajectoire désignée par ce champ lumineux pour frapper ladite cible.

débat sur la légitimité d'une telle mesure, Bush a contourné l'interdiction du recours à l'assassinat par les agences de renseignement américaines, votée sous l'égide de Gerald Ford en 1976 tout de suite après la guerre du Vietnam, et de la mise à jour du fameux programme Phoenix¹⁸. Par cette décision, l'assassinat reprenait sa place comme tactique militaire légitime¹⁹.

Les opérateurs de drones sont virtuellement très éloignés de leur cible, ce qui fait qu'ils n'ont aucune possibilité de déterminer réellement s'il s'agit d'un ennemi ou d'un civil. Aussi, les défenseurs de ce recours ultime ont-ils juridiquement défendu cette position en prétextant qu'en situation de guerre l'assassinat de l'adversaire est permis, alors que l'esprit de la loi de Ford concernait les périodes de paix (Banks et Raven-Hansen, 2003). Bien que le droit de la guerre s'applique différemment selon qu'on parle d'un pays en guerre (l'Afghanistan) ou d'un qui ne l'est pas (le Pakistan)²⁰, il semble toutefois important de rappeler que les États-Unis ne traitent pas de la guerre contre la terreur comme d'une période de paix ni même comme d'une guerre régulière; ils ont ainsi développé une nouvelle gouvernamentalité²¹ pour gérer la menace terroriste globale et c'est à l'intérieur des paramètres flous de cette compréhension plus politique que légale que les opérations contre-terroristes menées avec les drones en dehors du territoire national doivent être saisies (Melzer, 2008; O'Connell, 2010; Orr, 2011; Kreps et Kaag, 2012). En effet, qu'on agisse au Pakistan pour lutter contre les Talibans de l'Afghanistan – d'où l'amalgame de l'Af-Pak – au sein du groupe décisionnel américain, qu'il s'agisse des républicains ou des démocrates, il n'y a pas de problème à ce que cela en soit ainsi. Les dirigeants américains trouvent très utile l'idée de l'assassinat ciblé contre les têtes dirigeantes terroristes et insurgées qui se terraient en sol pakistanais, l'idée s'imposant presque d'elle-même. Le premier essai s'est produit contre un commandant taliban pakistanais en juin 2004, pour ensuite s'amplifier et se systématiser comme pratique²². À partir de ce moment, le programme, motivé par ses résultats, a

18. L'opération Phoenix était un programme de torture et d'assassinats destiné à anéantir l'infrastructure viêt-cong à sa racine. Les services de renseignement avaient donc la tâche de localiser, d'identifier et d'éliminer les cadres du groupement rebelle. Le bilan : 80 000 neutralisés et 26 000 tués (Franklin, 2001 : 160).

19. Dans la foulée, les juristes internationaux ont qualifié cette tactique d'« assassinats sanctionnés par l'État ».

20. Nous remercions un des évaluateurs anonymes de cette remarque.

21. Dans ses travaux sur la gouvernamentalité, Foucault la définit comme un « ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien précise, quoique très complexe, de pouvoir qui a pour cible la population » (2004 : 111).

22. Nous ne ferons pas de liste exhaustive de toutes les cibles touchées pendant cette période. Mentionnons tout de même quelques coups d'éclat. Mai 2005 : Haitham al Yemini, expert en armement de haut rang d'Al-Qaïda; janvier 2006 : frappe contre Ayman al-Zawaheri, bras droit de Ben Laden. Trois maisons sont détruites, 18 civils sont tués, mais les drones épargnent le principal intéressé, puisqu'il avait quitté l'endroit trois heures plus tôt (Williams, 2010 : 874-875).

connu une croissance exponentielle²³. En outre, les États-Unis tirent avantage de la faiblesse politique du gouvernement pakistanais afin d'augmenter les raids (comme en témoigne le tableau 1). À la lumière des données de 2008, on observe six fois plus d'attaques que l'année précédente. À plus d'un titre, cette année représente un tournant dans la campagne aérienne menée par les drones au Pakistan (comme le permet de le visualiser le même tableau 1). En somme, on peut remarquer que le président Obama, à lui seul, est responsable de près de 90 % de toutes les frappes de drones menées au Pakistan.

Les paramètres légaux et la boucle décisionnelle pour l'assassinat ciblé

Si on doit se pencher sur les bases légales des frappes de drones, on doit dire qu'il s'agit d'abord et avant tout d'une question politique, et cela rejoint la compréhension de la lutte globale contre le terrorisme comme étant une guerre inédite. Ainsi, les assassinats ciblés surviennent dans un contexte qui est en dehors du cadre pénal (Otto, 2012 : 9). Il faut alors mentionner aussi le flou juridique qui entoure l'emploi même des drones pour mener des assassinats ciblés de façon extra-judiciaire. D'une part, le drone n'est pas un missile, car il peut être guidé et rappelé : les drones sont des aéronefs qui sont régis par le droit aérien. D'autre part, c'est la mission offensive d'exécutions ciblées qui détermine quel régime juridique va s'appliquer pour les drones armés. Eric Pomès explique :

N'apparaissant dans aucun traité, leur utilisation n'est pas interdite par le droit international. Au regard du droit des conflits armés, la licéité du recours aux robots pourrait cependant être remise en cause comme moyen licite de combat si leur utilisation occasionnait des maux superflus et ne permettait pas d'opérer une distinction entre les combattants et les non-combattants. Force est de constater que l'utilisation de drones, par les États-Unis dans leur lutte contre le terrorisme, induit de nombreuses pertes chez les civils. Ces pertes peuvent s'expliquer de plusieurs manières. La première est l'évidente proximité entre les civils et les « combattants ». La deuxième se rapporte plus directement à leurs conditions d'utilisation et donc à l'appréciation de leur légalité au regard du droit des conflits armés. (2012 : 186, 188)

Il y a donc toujours un flou entretenu quant à leur légalité, dans ce contexte très précis des assassinats ciblés (Alston, 2010 ; Blank, 2012). C'est pourquoi les Nations Unies ont dépêché un nouveau rapporteur spé-

23. Signe de la confiance des militaires face à ce nouvel outil, on ajoute que les États-Unis ont largué 4092 bombes et missiles en Afghanistan en 2012, en plus d'effectuer 28 000 sorties aériennes (contre 5411 en 2011). Il s'agit là d'une baisse de 24 % selon des données de la U.S. Air Force. Quant aux drones, ils sont au contraire beaucoup plus utilisés lors des opérations de frappes aériennes : en 2012, les Predator et Reaper ont lancé quelque 506 missiles en Afghanistan, contre 294 en 2011, soit une augmentation de quelque 72 % (Agence France Presse, 2013).

cialiste des droits humains et du contre-terrorisme, l'avocat britannique Ben Emmerson, pour effectuer un rapport sur 25 frappes de drones en Afghanistan, au Pakistan, au Yémen et en Palestine (Ackerman, 2013). S'il se dit lui-même être en mesure de « vivre » avec les drones, parce qu'ils sont des engins abordables et utiles, il s'affaire surtout à enquêter sur de possibles crimes de guerre commis par les États-Unis (la Grande-Bretagne et Israël également), en s'arrêtant essentiellement aux impacts humains des attaques de drones.

Ce qui est certain, c'est que la souveraineté du Pakistan et du Yémen semble violée par les vols de drones américains, faits sans leur consentement. Pire encore, « l'utilisation des drones et des robots, au vu de la pratique des États-Unis, s'effectue, cependant, en dehors de situations qui juridiquement relèvent du régime des conflits armés ; tel est le cas de la lutte contre le terrorisme. Leur utilisation relève donc, non du droit des conflits armés, mais du *law enforcement*. » (Pomès, 2012 : 190-191) Comme l'explique encore Pomès, les États-Unis ont cherché d'autres appuis juridiques à leur stratégie militaire en disant que les attaques au Pakistan relevaient du droit de poursuite des Talibans d'Afghanistan (*id.* : 191). Et l'exécution extra-judiciaire d'individus apparaît illégale dans la mesure où il n'y a pas de démonstration de l'imminence d'une menace qu'ils représentent – même si des circonstances exceptionnelles peuvent être invoquées. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une pratique devenue coutumière, l'exceptionnalité tombe et c'est dans cette situation que se trouvent les États-Unis aujourd'hui, ramenant la question de l'imminence à l'avant-plan.

La question sensible des assassinats ciblés d'insurgés présumés renvoie au rôle de la CIA dans les assassinats politiques par les États-Unis, qui sont interdits depuis 1975. Le rapport de la commission Church²⁴ visait alors notamment la CIA. L'administration Ford avait émis un décret présidentiel en 1976 « interdisant à toute 'personne employée par le gouvernement des États-Unis, ou agissant en son nom, de commettre un assassinat, ou de comploter à cette fin' » (Sharkey, 2012 : 55). Comme tout décret, il peut toujours être renversé par un autre président. Reagan avait pourtant lui-même émis un décret exécutif étendant cette interdiction aux gens qui agissent « pour le compte du gouvernement des États-Unis, ce que tous les présidents ultérieurs ont confirmé » (*ibid.*), jusqu'à ce qu'on en arrive aux drones. On doit alors mentionner qu'il reste toujours l'exception de la légitime défense, notamment en temps de guerre, où les personnes considérées comme combattantes peuvent être des cibles légitimes et il ne pourrait alors être ques-

24. La commission Church, aussi connue comme le United States Senate Select Committee to Study Governmental Operations with Respect to Intelligence Activities, était présidée par le sénateur Frank Church (démocrate – Indiana). En 1975 et 1976, quatorze rapports ont été déposés et constituent, à ce jour, les documents les plus approfondis divulgués sur l'évaluation des activités des services du renseignement américains.

tion d'un assassinat, cela étant du ressort de la sécurité nationale des États-Unis. C'est dans cet esprit que les présidents Bush et Obama se sont arrogé le droit de mener la guerre des drones au nom de la sécurité nationale. Le document révélé par la NBC sur la politique d'assassinats ciblés se trouve justifié par le fait qu'un décideur stratégique de haut niveau (le président ou le secrétaire à la Défense ou le directeur de la CIA) décide qu'une personne qui a été « récemment » impliquée dans des « activités » menaçantes contre les États-Unis pourra subir des représailles si l'on ne peut trouver de preuves qu'elle « a renoncé ou abandonné de telles activités » et qu'il soit impossible de capturer cette personne par une action au sol (Department of Justice, n.d. : 8).

Lorsqu'on parle de viser des individus soupçonnés de terrorisme, pour que les attaques soient jugées conformes au droit international humanitaire, il faut que la planification d'un attentat terroriste contre les États-Unis soit prouvée. Or, le secret de ces contextes décisionnels renforce d'autant le flou et l'idée même d'attendre que ces attentats se produisent n'est pas une option. L'administration Obama soutient ainsi elle-même une posture problématique par son économie de la démonstration, se cachant derrière le secret et la sécurité nationale pour ne pas avoir à défendre davantage la cause. Selon le conseiller juridique du Département d'État, Harold Koh, pour justifier une intervention, le terroriste ciblé doit déjà baigner dans le terrorisme (être impliqué dans des activités terroristes) contre les États-Unis.

C'est ainsi que pour les assassinats ciblés, on semble procéder en suivant la théorie de la femme battue, ce qui signifie que « [s]i [le] mari la bat régulièrement, il n'est pas nécessaire d'attendre qu'il lève la main afin qu'elle puisse agir en légitime défense. De même, il ne faut pas attendre qu'un terroriste soit à bord d'un avion pour l'appréhender; le fait qu'il ait acquis la ceinture d'explosifs suffirait » (Randretsa, 2012b). Dans les faits, cela signifie que pour devenir des cibles à exécuter, il faut que les individus en question soient inclus dans la « matrice dispositionnelle », la base de données dont nous avons discuté précédemment dans le texte (Byman et Wittes, 2012) et qui contient l'ensemble des personnes soupçonnées de terrorisme. Selon le mémorandum secret révélé par le réseau NBC, qui expose la politique d'assassinat ciblé au nom de la légitime défense, on en vient même à redéfinir ce qui constitue une menace « imminente », alors qu'on justifie une largesse dans l'interprétation de l'imminence lorsqu'il s'agit d'Al-Qaïda :

Le fait de retarder une action contre des individus qui planifient constamment de tuer des Américains jusqu'à ce qu'on arrive à un point d'une fin théorique de la planification d'un complot spécifique créerait un risque élevé inacceptable que l'action échoue et que des pertes américaines en résultent.

Ainsi, par sa nature, la menace posée par Al-Qaïda et ses associés requiert un concept d'imminence plus large pour juger à partir de quel moment une personne qui planifie constamment des attaques de terreur présente une menace immédiate, justifiant l'utilisation de la force. Dans ce contexte, l'imminence doit incorporer la fenêtre d'opportunité, la possibilité de réduire les dommages collatéraux aux civils, ainsi que la possibilité de prévenir des attaques futures au potentiel désastreux envers des Américains. (Department of Justice, n.d. : 7)

C'est dans cet esprit que le responsable de la matrice dispositionnelle, John Brennan, s'est érigé comme le grand architecte de la « guerre de l'ombre » d'Obama qu'est la guerre des drones (Klaidman, 2013; Thibodeau, 2013) – le journaliste Jeremy Scahill le présente comme le « tsar des assassinats » ou le « tueur à gages » d'Obama – et il a été justement récompensé pour sa ligne dure par sa nomination au titre de directeur de la CIA sous la seconde administration Obama. Et c'est ainsi que le drone armé est devenu le symbole par excellence du contre-terrorisme américain. Comme le fait remarquer Derek Gregory (2011a : 241), la CIA « a été transformée, partant d'une agence civile pour devenir une organisation paramilitaire à l'avant-garde de guerres éloignées opérées à partir de bases en Afghanistan et au-delà ». David Horton (2010) du *Harper's Magazine* explique que « c'est la première fois dans l'histoire américaine que le système d'armement le plus sophistiqué et de pointe a été placé entre les mains de la CIA ». En effet, des civils se trouvent responsables d'un programme militaire de haute technologie, d'une importance stratégique notable et politiquement explosif, tout en étant en dehors d'une quelconque forme de chaîne de commandement militaire. Ceux-ci ont à « évaluer » le risque des dommages collatéraux contre les civils avant d'approuver chaque intervention. Il s'avère important de comprendre la portée de ce qui se décide alors dans cette « boucle décisionnelle ».

Le dispositif de guerre réseau-centrique et la vision cosmique du drone comme régime gouvernemental optique biopolitique

Le régime optique que nous avons identifié d'entrée de jeu et qui fait de la capacité de visualisation le principe de gouvernementalité sécuritaire sied bien à la mise en place d'une stratégie de contre-terrorisme adaptée à la guerre réseau-centrique²⁵, marquée par la fusion en une plate-forme unique,

25. Ce modèle de guerre diffère de celui de la guerre conventionnelle, puisqu'il n'y a plus de front ou de flanc, de troupe organisée selon le mode linéaire du duel d'opposants qui se font face. Les attaques sont maintenant menées sur le mode du *swarming* (essaimage) comme celles des prédateurs naturels que l'on retrouve dans la nature : insectes, loups, etc. La guerre en réseau consiste à converger sur une cible furtivement, par de multiples directions qui se regroupent au moment de l'attaque, pour ensuite se scinder et se disperser de nouveau. C'est l'effet combiné de la multitude de petits assauts qui, pour finir, produira l'effet stratégique recherché (Singer, 2009 : 234).

c'est-à-dire le drone comme chasseur/tueur technologique, des fonctions de capteurs/reconnaissance et ciblage/destruction. L'expansion de la campagne d'assassinats ciblés depuis 2008 est ainsi liée à l'apparition de drones beaucoup plus puissants. En effet, la mise en service, débutée en 2007, d'une version plus létale du Predator connue sous le nom de Reaper MQ-9, ce « nouveau-né » lui aussi produit du génie de General Atomics et qui coûte 12 millions de dollars l'unité, le confirme. Il est plus imposant que le Predator, se déplace trois fois plus vite (480 kilomètres/heure au lieu de 130) et transporte une puissance de feu quinze fois supérieure : huit missiles Hellfire au lieu de deux ; deux missiles air-air Stinger et deux bombes « intelligentes » pouvant être guidées à partir du sol par des forces spéciales positionnées à distance comme la GBU-12 Paveway²⁶.

Qui plus est, bien qu'on serait en droit de penser qu'avec les années le renseignement humain issu du terrain se serait amélioré, il n'en est rien, alors que, comme le souligne un rapport récent citant Joshua Foust du *American Security Project*, « les États-Unis se sont appuyés sur des sources locales douteuses plutôt que de faire le travail plus difficile de développer un renseignement humain consciencieux » (Foust, cité dans Human Rights Clinic, 2012 : 39). Il ajoute, avec effroi, que « le résultat est trop souvent de tirer à l'aveuglette en se basant sur des indicateurs de 'comportements de vie' sans avoir de confirmation directe que les cibles sont, en fait, celles que nous croyons – tuant du coup des innocents ». Avec ces frappes de signature, il n'est pas du tout clair qu'on pourra connaître l'identité des « individus supposés être associés aux groupes terroristes » ou encore confirmer leur présence (Randretsa, 2012a). De plus, les raids de drones du côté pakistanais menés par la CIA n'incluent plus seulement les membres d'Al-Qaïda (Human Rights Clinic, 2012 : 7). Au total, les frappes effectuées par les drones auront permis d'éliminer plus de la moitié (une douzaine) des vingt membres les plus importants d'Al-Qaïda et de ses alliés dans cette région, dont Baitullah Mehsud, ancien chef des talibans pakistanais, tué en août 2009 après seize tentatives infructueuses. En comptant sur le fait que la précision du Reaper, comme celle du Predator, est remarquable, on capitalise sur la promesse de la technologie de précision, tout en reconnaissant, comme le fait d'ailleurs Carl Conetta, que « les deux standards sur lesquels les attentes sur la nouvelle façon de faire la guerre sont basés – la précision des armes et le ciblage – *ne reflètent pas les pertes réelles et les dommages sur le champ de bataille* » (cité dans Zehfuss, 2010 : 560 [italiques dans le texte]). Conetta ajoute que « des pratiques de ciblage, notamment celles qui emploient le GPS

26. Il y avait 195 drones Predator en service actif en 2010 et seulement 28 Reapers au sein de l'armée de l'air américaine ; des projets d'acquisition plus importants sont toujours en cours. En revanche, le nombre que possède la CIA demeure secret (Williams, 2010 : 877).

et celles qui ciblent les leaders politiques, ont *augmenté* les pertes de non-combattants plutôt que de les avoir diminuées».

La fonction de combat du drone lui vient de ses capacités de visualisation orbitale, ce qui interpelle alors le sens éloigné de la vision. Les drones Predator et Reaper peuvent survoler leur cible à basse altitude et sont munis de caméras de très haute résolution leur permettant une visualisation magnifiée. Par cette visualisation et ce pouvoir de vie ou de mort infligé à partir des airs dans le contexte des opérations de contre-terrorisme et notamment de contre-insurrection en Af-Pak, le dispositif visuel des drones offre un prisme analytique utile à une théorisation de la gouvernementalité axée sur la biopolitique, telle qu'introduite par Foucault (1997). Les capacités satellitaires et aériennes des drones leur permettent d'agir comme tour de surveillance mobile et de bras punitif en donnant aux pilotes la capacité non seulement de voir et de contrôler à distance, mais de disposer de vies et de corps humains par la technologie de destruction. Ces corps apparaissent alors sous la forme de pixels, ce qui confère au regard du pilote l'impression d'être un bombardier larguant ses bombes sur une cible qu'il survole physiquement ou un chasseur/tueur d'élite ne quittant pas des yeux sa proie/victime (Bishop, 2011 : 283). Ce regard – ce qu'on appelle le *stare* ou le *gaze* en anglais – est dit *cosmique*, car il permet une vue qui s'apparente à un regard provenant des cieux. La vue cosmique peut ainsi se résumer comme le regard omniscient d'un spectateur qui observe le globe à distance.

La vision cosmique, d'expliquer Caren Kaplan, «regroupe la vie diversifiée sur terre en une vision d'unité tout en maintenant la vue individualisée, divine et maîtresse d'une perspective unique» (2006a : 401). Les objets (populations ou bâtiments) plus éloignés apparaissent soudainement avec plus de clarté, puisque l'œil omniscient semble libéré des contraintes terrestres. Pareille vue cosmique permet surtout à celui qui en a le pouvoir de régenter le monde par le haut, un monde qui lui était jusqu'alors opaque et difficilement observable (*id.* : 402). C'est bien la capacité aéro-satellitaire qui «est liée à la vue cosmique en toute transparence en raison des besoins d'une carte du monde unifiée et universelle qui place le territoire national au centre à la surface et propose une extension de ce territoire national à l'espace au-dessus» (*ibid.*). Cela prend évidemment un sens encore plus important lorsqu'il s'agit de régir un territoire par les airs à partir d'un autre continent, par l'intermédiaire de la vision cosmique des drones. Par ailleurs, les hélices des drones comme le Predator et le Reaper produisent (volontairement) un son singulier rapidement asocial, lié à leur présence (Adey, 2010 : 171). L'objectif est, justement, de stresser l'adversaire en capitalisant sur le bruit produit par les drones, de viser directement la psychologie phobique de l'adversaire d'être en situation de constante observation, à l'image d'une épée de Damoclès pouvant à tout moment s'abattre sur lui. Le message envoyé de la part des militaires est clair : même si vous ne nous voyez pas, nous sommes

toujours là! C'est là l'apport biopolitique essentiel de ce régime gouvernemental optique déterritorialisé, qui agit en quelque sorte comme une surveillance panoptique globale:

La grande réussite des technologies optoélectroniques agissant comme un « œil dans le ciel » qui sont utilisées pour la surveillance globale et le ciblage nous ont tous transportés dans un état autoscopique extrême, alors que nous sommes en mesure de nous voir nous-mêmes simultanément comme des sujets visionnés et qui visionnent, incorporés dans les deux positions simultanément en temps réel dans deux positions spatiales différentes. (Bishop, 2011 : 283)

Par exemple, il faut souligner l'amélioration exponentielle des caméras vidéo équipant les drones: alors que celles des Predator peuvent fournir un périmètre, une mosaïque de visualisation de quatre kilomètres carrés, son cousin plus évolué, le Reaper, pousse cette performance à près de dix kilomètres carrés avec le Gorgon Stare. Sur une équipe de 185 personnes (le soutien standard pour une mission de Reaper), 83 ont pour tâche d'analyser les images transmises par les drones (Gregory, 2011b : 194). Autrement dit, ce sont 83 paires d'yeux supplémentaires qui viennent se superposer, s'additionner et amplifier le dispositif de surveillance panoptique ici décrit. Ce système de surveillance décentralisé s'insinue à travers les voies communicationnelles de l'ennemi qui en assimile la logique disciplinaire en retour (cessation d'utiliser un cellulaire, par exemple, étant donné que la géolocalisation des cibles de la CIA se fait par les réseaux cellulaires eux-mêmes reliés au système GPS). Il permet que des attaques fassent irruption sans prévenir. Elles surgissent d'un champ illimité au lieu de suivre une direction qui pourrait être déterminée à partir d'une base localisable. En soi, le régime gouvernemental optique assure une domination des airs: « Chaque plancher dans chaque maison, chaque voiture, chaque appel téléphonique ou transmission radio, même le plus petit des événements à survenir sur le terrain peut être surveillé, retracé et détruit des airs. » (Adey, 2010 : 79)

Le système panoptique décrit plus haut fonctionne comme un processus d'apparition-disparition spontanée, celui d'un vecteur aérien qui surgit à l'improviste pour frapper ou marquer une cible, pour s'évaporer à nouveau dans le ciel. La guerre postmoderne transforme alors tout regard en visée: les nombreux plans en caméras subjectives révèlent un monde projeté sur les écrans intérieurs de ces engins robotisés: « L'écran de contrôle et l'écran de visée ne forment plus qu'un, ne proposant plus qu'une image cible du réel, où le regard ne sert plus qu'à viser, où la réalité est analysée et bornée aux limites de ce visible » (Cormier, 2006 : 6). En soi, les capacités de visualisation de ces robots créent une impression de surveillance totale de l'humanité. En effet, l'Irak, l'Afghanistan ou le Pakistan deviennent des espaces imaginaires, des territoires où un régime de nécropolitique (un pouvoir qui se préserve

en causant la mort) peut s'instaurer. En frappant encore et encore par le biais de ces nouvelles technologies, l'objectif n'est pas seulement de tuer les ennemis avec plus d'efficacité, mais aussi de les éblouir, de manière à obtenir leur reddition (Martin et Sasser, 2011). L'impression de surveillance constante et le vrombissement des drones qui patrouillent instaurent un régime de terreur par les airs. La puissance américaine, par la fantaisie de sa supériorité technologique, démontre sa capacité à frapper de manière soutenue, avec précision, de jour comme de nuit, spontanément et par surprise et contribue à expédier le message que toute résistance est impossible. En terminant, ce système de surveillance qui agit du territoire national à l'étranger répond de la logique même du développement du régime gouvernemental de sécurité nationale fondé sur l'effacement de la dichotomie extérieur/intérieur qui vient avec le contexte de la préemption dans la guerre contre la terreur afin de prévenir la menace d'arrivée sur le territoire national.

Dans la foulée, la doctrine de la préemption instaure un système de justice dans lequel les criminels peuvent être punis (ils n'ont même pas la possibilité de se rendre) *avant* que le crime ne soit commis. Le recours aux drones joue ici la même fonction que les mutants du film *Minority Report*²⁷, à savoir la fourniture de capacités de « précognition », celles permettant de fournir une image de l'avenir, de visionner des comportements potentiels en construction. Dans une société postcrime, comme celle que nous connaissons, il y a des crimes, des commettants, des victimes, un contrôle du crime, une police, des enquêtes, des procès et des punitions, le tout suivant une logique prescrite et des règles claires. En revanche, dans la société précrime amenée par la préemption (Zedner, 2007), mise en relief par les attaques de drones qui adjugent avant les actes (terroristes futurs), l'appareil sécuritaire cherche à être proactif, c'est-à-dire à anticiper l'acte belliqueux, au lieu de simplement y répondre : le soupçon et l'intervention préemptive qui en découlera préexistent alors à l'acte. Pareille « société de la clairvoyance » (Neyrat, 2010) bâtie sur la gestion du risque nourrit la lubie d'agir sur le temps, de mouler ou de remodeler l'avenir, suivant celui que l'on souhaite, avant qu'il n'ait lieu (de Goede, 2008 ; Kyrou, 2010). Dans la réalité, les « précogs » de *Minority Report* sont remplacés par les algorithmes composant la

27. Dans ce film de Steven Spielberg (de 2002), tiré d'une nouvelle de Philip K. Dick (de 1956), il est possible d'observer l'application d'un système de justice préemptive à travers le département fictif nommé Précrime. Comme l'explique Francesco Ragazzi, il s'agit d'« un système prophylactique : pour éviter le risque de meurtre, on enferme les criminels potentiels » (2004 : 142). Dans ce monde, trois mutants (les précogs), Agatha, Arthur et Dashell, sont dotés de pouvoirs surnaturels leur permettant de visualiser les meurtres avant qu'ils ne se produisent, faisant ainsi miroiter la possibilité de l'existence d'un monde sans homicide. On peut dès lors percevoir clairement les bénéfices de la *prévision* sur la *vision*, la prévision devenant la pierre angulaire qui permet d'empêcher un crime à la base de la toute-puissance du pouvoir policier. C'est le double virtuel du précriminel, la simulation, qui déclenche alors le mécanisme disciplinaire qui suivra.

« matrice dispositionnelle », qui non seulement crée les conditions de possibilités de la préemption et dont la finalité est de calculer l'improbable, de rendre opérationnel ce qui tient du domaine de l'aléatoire et de gouverner l'incertain, mais qui a pour effet de soustraire davantage l'intervention humaine de la sphère décisionnelle²⁸ (Amoore, 2009 : 52).

Conclusion

En conclusion, l'invocation rhétorique de la « guerre contre la terreur » par l'administration Bush ne fut pas qu'une simple exaltation rhétorique destinée à rassurer un public traumatisé, mais bien davantage « une matrice complexe de discours et d'institutions configurés par des pratiques qui ne sont pas exclusivement militaires » (Grondin, 2011 : 259). Comme David Grondin l'a écrit ailleurs (2009 : 111), « L'effet probant de la nouvelle stratégie de sécurité nationale américaine axée sur la menace terroriste globale et sur une doctrine militaire de prévention est de renforcer la souveraineté nationale des États-Unis sur les plans intérieur et international, avec des conséquences désastreuses pour le reste du monde ». La pratique de la guerre des drones pour mener des assassinats ciblés est l'une des manifestations de cette nouvelle capacité de faire la guerre au-delà du champ de bataille et qui permet de rendre compte de la révolution sécuritaire centrée sur le territoire national induite par les attentats du 11 septembre 2001 dans la gouvernamentalité américaine. Sommairement, nous avons présenté une application concrète de la doctrine de préemption par le truchement du drone armé employé pour commettre des assassinats ciblés.

La doctrine de la préemption a su se créer un mode de fonctionnement opératoire et une architecture de surveillance avec l'aide des drones qui, graduellement, sont reconduits, intégrés et internalisés au sein même du territoire domestique. Incidemment, un drone de type Predator a été utilisé pour la première fois en 2005 pour la surveillance de la frontière mexicaine. Depuis septembre 2010, quatre Reapers ont également servi à cette fin et, en 2011, un premier Global Hawk (avion-espion de haute altitude) a survolé le Mexique en quête d'informations sur d'éventuels narcotrafiquants (Gregory, 2011a : 239). De plus, des essais ont déjà été réalisés par les services de police de Houston et de Las Vegas pour utiliser des drones lors d'événements de

28. Cela ne signifie pas que l'institutionnalisation bureaucratique du contexte décisionnel n'y soit pas pour quelque chose. Derek Gregory (2012) et Stuart Schrader (2012) le soulignent, cette pratique décisionnelle reposant autant sur divers canaux bureaucratiques impliqués de près (une décentralisation) que sur le président qui adopte une approche « hands-on » (où il est directement investi comme force centralisatrice) rappelle non seulement Lyndon Johnson durant la guerre du Vietnam, mais également d'autres présidents qui l'ont suivi; en d'autres mots, cette pratique n'est certes pas aussi spécifique et novatrice qu'on voudrait bien le croire.

grande importance (manifestations sportives ou rassemblements pour des marches de contestation) ; et cela se fait de plus en plus fréquemment. À ce titre, l'application de cette technologie à des zones urbaines promet d'étendre le réseau de surveillance (panoptique cosmique) dans lequel les citoyens seront imbriqués (Wall et Monahan, 2011 : 244). La grande question finale est ici de savoir si la création bureaucratique du Department of Homeland Security (plus grand changement ministériel depuis le *National Security Act* de 1947) en 2002 pourra mettre en place une nouvelle gouvernamentalité sécuritaire toujours plus administrée, plus accentuée, plus fine et précise, tout en étant, aussi, plus illimitée dans son potentiel de croissance intrusive.

En définitive, le recours aux drones aéroportés capables de perturber les Talibans et Al-Qaïda, tout en permettant un retrait des militaires américains hors des grands centres de population, esquisse bien un horizon stratégique à court terme. Il semblerait effectivement que l'administration ait dessiné sa politique en plaidant pour l'usage des drones et des forces spéciales au détriment d'une vaste entreprise de contre-insurrection beaucoup plus coûteuse (*New York Times*, 2009). De cette façon, il n'y a pas de rupture en ce qui concerne le contre-terrorisme, puisque les mesures, amplifiées sous le régime démocrate, ont été mises en place sous le règne républicain de George W. Bush. Il devient alors essentiel de comprendre comment le processus qui sous-tend cela est partie prenante des technologies visuelles qui permettent à un régime gouvernemental optique biopolitique de décider entre les innocents/coupables et qui sert, au final, à coder un système d'identification, de ciblage, de traçage et de punition conséquente. En fait, la question qu'on est alors en droit de se poser en ce qui concerne les Américains et les objets de guerre que sont les drones « n'est pas quels sont les drones les plus technologiquement sophistiqués qui sont en développement, mais plutôt quel genre de gouvernement paranoïaque est en train de se dessiner pour les accompagner ? » (Gharavi, 2012).

Bibliographie

- Ackerman, Spencer, 2013, « U.N. Drone Investigator: If Facts Lead to U.S. War Crimes, So Be It », *Wired.com*, consulté sur Internet (<http://www.wired.com/dangerroom/2013/01/un-drone-inquiry/>) le 29 janvier 2013.
- Adey, Peter, 2010, *Aerial Life: Spaces, Mobilities, Affects*, Malden (MA), Blackwell Publishing.
- Agamben, Giorgio, 2003, *Homo Sacer: État d'exception*, t. 2, Paris, Seuil.
- Agence France Presse, 2013, « Afghanistan : moins de frappes aériennes, davantage de drones », 23 janvier, consulté sur Internet (<http://www.lapresse.ca/international/moyen-orient/201301/23/01-4614299-afghanistan-moins-de-frappes-aeriennes-davantage-de-drones.php>) le 28 janvier 2013.
- Alston, Philip, 2010, *UNHRC: Report of the Special Rapporteur on Extrajudicial, Summary or Arbitrary Executions: Study on Targeted Killings*, consulté sur Internet (<http://www2.ohchr.org.proxy.bib.uottawa.ca/english/bodies/hrcouncil/docs/14session/A.HRC.14.24.Add6.pdf>) le 11 juin 2012.

- Amoore, Louise, 2009, « Algorithmic War: Everyday Geographies of the War on Terror », *Antipode*, vol. 41, n° 1, p. 49-69.
- Arquilla, John et David Ronfeldt, 1996, *The Advent of Netwar*, Santa Monica (CA), Rand Corporation.
- Banks, William C. et Peter Raven-Hansen, 2003, « Targeted Killing and Assassination: The U.S. Legal Framework », *University of Richmond Law Review*, vol. 37, n° 3, p. 667-749.
- Barnett, Thomas, 2004, *The Pentagon's New Map: War and Peace in the Twenty-First Century*, New York, Putnam's Sons.
- Becker, Jo et Scott Shane, 2012, « Secret 'Kill List' Proves a Test of Obama's Principles and Will », *New York Times*, 29 mai, consulté sur Internet (http://www.nytimes.com/2012/05/29/world/obamas-leadership-in-war-on-al-qaeda.html?_r=0) le 13 novembre 2013.
- Bishop, Ryan, 2011, « Transparent Earth and the Autopsy of Aerial Targeting: The Visual Geopolitics of the Underground », *Theory, Culture and Society*, vol. 28, n° 7-8, p. 270-286.
- Blank, Laurie, 2012, « After 'Top Gun': How Drone Strikes Impact the Law of War », *University of Pennsylvania Journal of International Law*, vol. 33, n° 3, p. 675-718.
- Bowden, Mark, 2012, *Il faut tuer Ben Laden*, Paris, Grasset.
- Bureau of Investigative Journalism par Alice K. Ross, Chris Woods et Sarah Leo), 2012, « The Reaper Presidency: Obama's 300th Drone Strike in Pakistan », 3 décembre, consulté sur Internet (<http://www.thebureauinvestigates.com/2012/12/03/the-reaper-presidency-obamas-300th-drone-strike-in-pakistan/>) le 10 décembre 2012.
- Byman, Daniel L. et Benjamin Wittes, 2012, *Keeping on Offense: The Next President Should Keep After al Qaeda but Mend Relations with Congress on Terrorism*, Washington (DC), Brookings Institution, consulté sur Internet (<http://www.brookings.edu/research/papers/2012/04/20-terrorism-grand>) le 21 juillet 2012.
- Chamayou, Grégoire, 2010, *Les chasses à l'homme*, Paris, La Fabrique.
- Chamayou, Grégoire, 2013, *Théorie du drone*, Paris, La Fabrique.
- Cormier, Thierry, 2006, « Guerre des images et imaginaires de guerre dans le cinéma de science-fiction nord-américain », *Cycnos*, vol. 22, n° 1, consulté sur Internet (<http://revel.unice.fr/cycnos/document.html?id=517>) le 13 décembre 2012.
- De Goede, Marieke, 2008, « Beyond Risk: Premeditation and the Post-9/11 Security Imaginary », *Security Dialogue*, vol. 39, n° 2-3, p. 155-176.
- Department of Justice, United States Government, Barack Obama Administration, n.d., *Lawfulness of a Lethal Operation Directed Against a U.S. Citizen Who Is a Senior Operational Leader of Al-Qa'ida or An Associated Force*, mémorandum confidentiel remis au Comité sénatorial sur le renseignement et les affaires judiciaires en juin 2012, consulté sur Internet (http://msnbcmedia.msn.com/i/msnbc/sections/news/020413_DOJ_White_Paper.pdf) le 6 février 2013.
- Duffield, Mark, 2007, *Development, Security and Unending War: Governing the World of Peoples*, Cambridge, Polity Press.
- Engelhardt, Tom, 2010, *The American Way of War: How Bush's Wars Became Obama's*, Chicago, Haymarket Books.
- Feldman, Keith, 2011, « Empire's Verticality: The Af/Pak Frontier, Visual Culture and Racialization from Above », *Comparative American Studies*, vol. 9, n° 4, p. 325-341.
- Filkins, Dexter, 2008, *The Forever War*, New York, Knopf.

- Foucault, Michel, 1997, *Il faut défendre la société: Cours au Collège de France. 1976*, Paris, Gallimard.
- Foucault, Michel, 2004, *Sécurité, territoire, population: Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard.
- Franklin, H. Bruce, 2001, *Vietnam and Other American Fantasies*, Amherst (MA), University of Massachusetts Press.
- Gharavi, Maryam Monalisa, 2012, « Paranoid Androids », *The New Inquiry*, 3 août, vol. 6, consulté sur Internet (<http://thenewinquiry.com/essays/paranoid-androids/>) le 13 novembre 2013.
- Greenwald, Glenn, 2012, « 'Militants': Media Propaganda », *Salon.com*, 29 mai, consulté sur Internet (http://www.salon.com/2012/05/29/militants_media_propaganda/) le 10 juin 2012.
- Gregory, Derek, 2011a, « The Everywhere War », *The Geographical Journal*, vol. 177, n° 3, p. 238-250.
- Gregory, Derek, 2011b, « From a View to a Kill », *Theory, Culture and Society*, vol. 28, n° 7-8, p. 188-215.
- Gregory, Derek, 2012, « I don't Like Tuesdays... », *Geographical Imaginations: War, Space, and Security* [blog], 26 octobre, consulté sur Internet (<http://geographicalimagination.com/2012/10/26/i-dont-like-tuesdays/>) le 27 octobre 2012.
- Grondin, David, 2004, « Exceptionnalisme », dans Alex Macleod, Evelyne Dufault et Frédéric Guillaume Dufour (sous la dir. de), *Relations internationales: Théories et concepts*, Montréal, Athéna, p. 77-80.
- Grondin, David, 2006, « La cartographie 'impériale'/ néolibérale états-unienne dans la guerre idéologique contre la terreur: Décodification de la production et de la planification stratégique des États-Unis d'Amérique », *Études internationales*, vol. 37, n° 1, p. 35-56.
- Grondin, David, 2009, « The (Power) Politics of Space: The U.S. Astropolitical Discourse of Global Dominance in the War on Terror », dans Michael Sheehan et Natalie Bormann (sous la dir. de), *Securing Outer Space*, New York et Londres, Routledge, p. 108-127.
- Grondin, David, 2010, « The New Frontiers of the National Security State: The U.S. Global Governmentality of Contingency », dans Miguel de Larrinaga et Marc Doucet (sous la dir. de), *Security and Global Governmentality: Globalization, Governance and the State*, New York et Londres, Routledge, p. 78-95.
- Grondin, David, 2011, « The Other Spaces of War: War Beyond the Battlefield in the War on Terror », *Geopolitics*, vol. 16, n° 2, p. 1-27.
- Grondin, David (sous la dir. de), 2012a, *War Beyond the Battlefield*, Londres, Routledge.
- Grondin, David, 2012b, « The Study of Drones as Objects of Security: Targeted Killing as Military Strategy », dans Mark Salter et Can Mutlu (sous la dir. de), *Research Methods in Critical Security Studies: An Introduction*, Londres et New York, Routledge, p. 191-194.
- Hammes, Thomas, 2006, *The Sling and the Stone: On War in the 21st Century*, Minneapolis (MN), Zenith Press.
- Horton, Stephen, 2010, *Harper's Magazine*, « The Trouble with Drones », consulté sur Internet (<http://www.harpers.org/archive/2010/05/hbc-90006980>) le 12 octobre 2011.
- Human Rights Clinic / Center for Civilian Conflict, 2012, *The Civilian Impact of Drones: Unexamined Costs, Unanswered Questions*, New York, consulté sur Internet (http://civiliansinconflict.org/uploads/files/publications/The_Civilian_Impact_of_Drones_w_cover.pdf) le 10 novembre 2012.

- Hudson, Leila, Owens Colin et Matt Flannes, 2011, « Drone Warfare : Blowback from the New American Way of War », *Middle East Policy*, vol. 18, n° 9, p. 122-132.
- Hussain, Zahid et Michael Evans, 2009, « Drone Attacks in Tribal Pakistan Force Al-Qaeda into Urban Areas », *The Times*, 8 août, consulté sur Internet (<http://www.thetimes.co.uk/tto/news/world/asia/article2611093.ece>) le 10 juillet 2011.
- IHRCRC et GJC [Stanford International Human Rights and Conflict Resolution Clinic et Global Justice Clinic de la NYU School of Law], 2012, *Living Under Drones: Death, Injury and Trauma to Civilians from U.S. Drone Practices in Pakistan* [rapport des deux cliniques juridiques], septembre, consulté sur Internet (<http://livingunderdrones.org/report/>) le 10 novembre 2012.
- Kaplan, Caren, 2006a, « Mobility and War: The Cosmic View of U.S. Air Power », *Environment and Planning A*, vol. 38, n° 1, p. 395-407.
- Kaplan, Caren, 2006b, « Precision Targets: GPS and the Militarization of U.S. Consumer Identity », *American Quarterly*, vol. 58, n° 3, p. 693-713.
- Keen, David, 2006, *Endless War? Hidden Functions of the War on Terror*, Londres (RU), Pluto Press.
- Klaidman, Daniel, 2012, *Kill or Capture? The War on Terror and the Soul of the Obama Presidency*, New York, Houghton Mifflin Harcourt.
- Klaidman, Daniel, 2013, « John Brennan, Obama's CIA Chief Nominee, Could Restrain the Agency », *The Daily Beast*, 5 février, consulté sur Internet (<http://www.thedailybeast.com/newsweek/2013/02/04/john-brennan-obama-s-cia-chief-nominee-could-restrain-the-agency.html>) le 6 février 2013.
- Kreps, Sarah et John Kaag, 2012, « The Use of Unmanned Aerial Vehicles in Contemporary Conflict: A Legal and Ethical Analysis », *Polity*, vol. 44, n° 2, p. 260-285.
- Krishnan, Armin, 2009, *Killer Robots: Legality and Ethicality of Autonomous Weapons*, Aldershot (RU), Ashgate.
- Kyrou, Ariel, 2010, « L'hypnose de l'à-venir ou les fables de science-fiction comme moyen de déjouer les pièges de la sousveillance », *Multitudes*, vol. 40, n° 1, p. 114-125.
- Laygo, Katrina, Gillespie Thomas, Rayo Noel et Erin Garcia, 2012, « Drone Bombings in the Federally Administered Tribal Areas: Remote Sensing Applications for Security Monitoring », *Journal of Geographic Information Systems*, vol. 4, n° 2, p. 136-141.
- Martin, Matt J. et Charles W. Sasser, 2011, *Predator: The Remote-control Air War over Iraq and Afghanistan: A Pilot's Story*, Minneapolis (MN), Zenith Press.
- Mbembe, Achille, 2006, « Nécropolitique », *Raisons politiques*, vol. 21, n° 1, p. 29-60.
- McCoy, Alfred, 2012, « Beyond Bayonets and Battleships: Space Warfare and the Future of U.S. Global Power », *TomDispatch.com*, 8 novembre, consulté sur Internet (<http://www.tomdispatch.com/blog/175614/>) le 8 novembre 2012.
- McKrisken, Trevor, 2011, « Ten Years on: Obama's War on Terrorism in Rhetoric and Practice », *International Affairs*, vol. 87, n° 4, p. 781-801.
- Melzer, Nils, 2008, *Targeted Killing in International Law*, Oxford, Oxford University Press.
- Miller, Greg, 2012, « Plan for Hunting Terrorists Signals U.S. Intends To Keep Adding Names to Kill Lists », *Washington Post*, rapport spécial sur *The Permanent War*, consulté sur Internet (http://www.washingtonpost.com/world/national-security/plan-for-hunting-terrorists-signals-us-intends-to-keep-adding-names-to-kill-lists/2012/10/23/4789b2ae-18b3-11e2-a55c-39408f6e6a4b_story.html) le 23 octobre 2012.

- Mirzoeff, Nicholas, 2009, « War Is Culture : Global Counterinsurgency, Visuality, and the Petraeus Doctrine », *PMLA* (journal of the Modern Language Association), vol. 124, n° 5, p. 1737-1746.
- New York Times*, 2008, « Obama's Remarks on Iraq and Afghanistan », consulté sur Internet (<http://www.nytimes.com/2008/07/15/us/politics/15text-obama.html>) le 19 octobre 2011.
- New York Times*, 2009, « Obama Considers Strategy Shift in Afghan War », consulté sur Internet (<http://www.nytimes.com/2009/09/23/world/asia/23policy.html>) le 16 octobre 2011.
- Neyrat, Frédéric, 2010, « Avant-propos sur les sociétés de la clairvoyance », *Multitudes*, vol. 40, n° 1, p. 104-111.
- O'Connell, Mary Ellen, 2010, « The International Law of Drones », *American Society of International Law Insights*, vol. 14, n° 37, 12 novembre, consulté sur Internet (<http://www.asil.org/insights101112.cfm>) le 10 décembre 2012.
- Orr, Andrew, 2011, « Unmanned, Unprecedented and Unresolved : The Status of American Drone Strikes in Pakistan Under International Law », *Cornell International Law Journal*, vol. 44, n° 3, p. 729-752.
- Otto, Roland, 2012, *Targeted Killings and International Law : With Special Regard to Human Rights and International Humanitarian Law*, New York, Springer.
- Pomès, Éric, 2012, « Comparatif drones et robots militaires terrestres en droit international », dans Ronan Doaré et Henri Hude (sous la dir. de), *Les robots au cœur du champ de bataille*, Paris, Economica, p. 185-197.
- Priest, Dana et William Arkin, 2011, *Top Secret America : The Rise of the New American Security State*, New York, Back Bay Books.
- Ragazzi, Francesco, 2004, « 'The National Security Strategy of the USA' ou la rencontre improbable de Grotius, Carl Schmitt et Philip K. Dick », *Cultures & Conflicts*, n° 56, consulté sur Internet (<http://conflicts.revues.org/1648>) le 17 novembre 2012.
- Randretsa, Thierry, 2012a, « Le test d'Harold Koh dans le choix des objectifs des assassinats ciblés », *Dommages civils*, 22 octobre, consulté sur Internet (<http://dommagescivils.wordpress.com/2012/10/22/le-test-dharold-koh-dans-le-choix-des-objectifs-des-assassinats-cibles/>) le 30 novembre 2012.
- Randretsa, Thierry, 2012b, « Assassinats par drones : un cadre juridique ambigu », *Diploweb.com*, 21 novembre, consulté sur Internet (<http://www.diploweb.com/Assassinats-par-drones-un-cadre.html>) le 30 novembre 2012.
- Rumsfeld, Donald, 2006, « Bush Delivers Remarks with Rumsfeld, Gates », *CQ Transcript Wire, Washington Post*, 8 novembre, consulté sur Internet (<http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2006/11/08/AR2006110801579.html>) le 10 novembre 2015.
- Satia, Priya, 2006, « The Defence of Inhumanity : Air Control and the British Idea of Arabia », *American Historical Review*, vol. 111, n° 1, p. 16-51.
- Satia, Priya, 2009, « From Colonial Air Attacks to Drones in Pakistan », *New Perspectives Quarterly*, vol. 26, n° 3, p. 34-37.
- Sauer, Frank et Niklas Schörnig, 2012, « Killer Drones : The 'Silver Bullet' of Democratic Warfare? », *Security Dialogue*, vol. 43, n° 4, p. 363-380.
- Scahill, Jeremy, 2013, « Jeremy Scahill : Assassinations of U.S. Citizens Largely Ignored at Brennan CIA Hearing », *Democracy Now! A Daily Independent Global News Hour, democracynow.org*, 8 février, consulté sur Internet (http://www.democracynow.org/2013/2/8/jeremy_scahill_assassinations_of_us_citizens) le 9 février 2013.
- Schrader, Stuart, 2012, « Lyndon Johnson's Tuesday Lunch, Hold the Counterinsurgency », *stuartshrader.com* [blog], 31 octobre, consulté sur Internet (<http://>

- stuartschneider.com/lyndon-johnsons-tuesday-lunch-hold-counterinsurgency) le 2 novembre 2012.
- Sharkey, Noel, 2012, « Processus décisionnels: vers des réponses automatisées aux questions de vie ou de mort », dans Ronan Doaré et Henri Hude (sous la dir. de), *Les robots au cœur du champ de bataille*, Paris, Economica, p. 49-67.
- Shaw, Ian Graham Ronald et Majed Akhter, 2012, « The Unbearable Humanness of Drone Warfare in FATA, Pakistan », *Antipode*, vol. 44, n° 4, p. 1490-1509.
- Singer, Peter, 2009, *Wired for War: The Robotics Revolution and Conflict in the 21st Century*, New York, Penguin Books.
- Slotkin, Richard, 1985, *The Fatal Environment: The Myth of the Frontier in the Age of Industrialization 1800-1890*, New York, Perennial.
- Slotkin, Richard, 2000 [1973], *Regeneration Through Violence: The Mythology of the American Frontier 1600-1860*, Norman, University of Oklahoma Press.
- Sluka, Jeffrey, 2011, « Death from Above: UAVs and Losing Hearts and Minds », *Military Review*, vol. 93, n° 2, p. 70-76.
- Thibodeau, Marc, 2013, « La guerre de l'ombre de Barack Obama », *La Presse*, consulté sur Internet (<http://www.lapresse.ca/international/etats-unis/201301/26/01-4615398-la-guerre-de-lombre-de-barack-obama.php>) le 27 janvier 2013.
- Van Creveld, Martin, 2011, *The Age of Airpower*, New York, Public Affairs.
- Wall, Tyler et Monahan Torin, 2008, « Surveillance and Violence from Afar: The Politics of Drones and Liminal Security-scapes », *Theoretical Criminology*, vol. 15, n° 3, p. 239-2354.
- Weizman, Eyal, 2011, « Thanato-tactics », dans Michael Sorkin (sous la dir. de), *Indefensible Space: The Architecture of the National Insecurity State*, Londres, Routledge, p. 325-50.
- Williams, Alison, 2011, « Enabling Persistent Presence? Performing the Embodied Geopolitics of the Unmanned Aerial Vehicle Assemblage », *Political Geography*, vol. 30, n° 7, p. 381-390.
- Williams, Brian Glyn, 2010, « The CIA's Covert Predator Drone War in Pakistan, 2004-2010: The History of an Assassination Campaign », *Studies in Conflict and Terrorism*, vol. 3, n° 10, p. 871-892.
- Zedner, Lucia, 2007, « Pre-crime and Post-criminology? », *Theorizing Criminology*, vol. 11, n° 2, p. 261-281.
- Zehfuss, Maja, 2010, « Targeting: Precision and the Production of Ethics », *European Journal of International Relations*, vol. 17, n° 3, p. 543-556.